

**Session extraordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le mardi 19 mai 2020, à 19h00  
par vidéoconférence autorisé par l'arrêté  
ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé  
et des Services sociaux en raison de la COVID-19**

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	M. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	La trésorière	Sylvie Poitras

2020-05-19 - 188

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2020-05-19 - 189

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire;

ADOPTÉ

2020-05-19 - 190

***Octroi de mandat - Services d'ingénierie  
Stabilisation et aménagement du cours d'eau situé face au 77, rang Trait-Carré***

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour la préparation des plans et devis, l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MELCC, la préparation de documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux pour la stabilisation et l'aménagement d'un cours d'eau non verbalisé situé face au 77, rang Trait-Carré;

**Attendu** que la Ville a demandé des cotations écrites aux firmes d'ingénieurs-conseils Axio Environnement inc. et BBA inc. pour les travaux décrits au paragraphe précédent;

**Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de la firme Axio Environnement inc. au montant de 53 497,50 \$ excluant les taxes applicables et de la firme BBA inc. au montant de 56 000,00 \$ excluant les taxes applicables;

2020-05-19 - 190

*(suite)*

**Attendu** que la cotation écrite reçue de la firme Axio Environnement inc. pour la préparation des plans et devis, l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MELCC, la préparation de documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux pour la stabilisation et l'aménagement d'un cours d'eau non verbalisé situé face au 77, rang Trait-Carré au montant de 53 497,50 \$ excluant les taxes applicables est l'offre globale la plus avantageuse;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroi le mandat pour la préparation des plans et devis, l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MELCC, la préparation de documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux pour la stabilisation et l'aménagement d'un cours d'eau non verbalisé situé face au 77, rang Trait-Carré à la firme Axio Environnement inc. pour un montant total de 53 497,50 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission du 7 mai 2020 présentée par ladite firme;

**Que** la présente résolution et la soumission de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2020-05-19 - 191

*Consultation écrite  
Projet de règlement 857-12*

**Attendu** l'état d'urgence sanitaire, en raison de la pandémie de la Covid-19, qui a été décrété par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020 et qui a été prolongé par divers décrets;

**Attendu** que les procédures impliquant le déplacement de personnes sont suspendues en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 pris le 7 mai 2020 par la ministre de la Santé et des Services sociaux, lequel arrêté ministériel concerne l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la Covid-19;

**Attendu** qu'en vertu de cet arrêté ministériel, le Conseil municipal peut décider de remplacer une assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour un règlement dont l'adoption est jugée prioritaire;

**Attendu** que lors de l'assemblée tenue le 12 mai 2020, l'assemblée publique de consultation pour le règlement 857-12 avait été fixée au 9 juin 2020 ;

**Attendu** que la Ville désire annuler cette assemblée publique de consultation et la remplacer par une consultation écrite ;

**Attendu** que le règlement n° 857-12 est un règlement amendant le règlement concernant les permis et certificat n° 857, tel qu'amendé, aux fins de changer ledit règlement en ajoutant un alinéa à la fin de l'article 34 concernant les dispositions relatives aux permis de construction pour un bâtiment principal;

**Attendu** que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire poursuivre le processus d'adoption du règlement n° 857-12 ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

2020-05-19 - 191

*(suite)*

**Que** le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines annule l'assemblée publique de consultation qui doit normalement se tenir en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la remplace par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public pour le règlement n° 857-12;

**Que** la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à préparer l'avis public pour la tenue de la consultation écrite ainsi que tous les documents nécessaires à ladite consultation;

ADOPTÉ

2020-05-19 - 192

*Levée de l'assemblée*

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Guy Charbonneau, maire

---

Geneviève Lazure, greffière